



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2019 A 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf le cinq avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 26 mars 2019, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr POSSEME Christian.

Absent excusé : Mr VASSEUR Olivier.

Absente : Mme BOUEME BONBON Karine, Mme HUAULT Diana.

Mr TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Avenant au contrat de location de deux logements communaux,
- . Avenants n° 1 et n° 2 au marché CHAPRON,
- . Avenir des écoles, courrier de la commune de St Jean sur Erve,
- . Approbation des comptes de gestion et administratif 2018,
- . Vote du budget primitif 2019.
- . Vote des taux d'imposition,
- . Droit de passage sur la parcelle, section D n° 22
- . Questions et informations diverses.

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les deux logements communaux situés au-dessus du bâtiment école, sont loués l'un par Mr TERRIER Eric, l'autre par Mr GESLOT Jacky depuis le 1^{er} octobre 2000. Elle précise qu'il n'existe qu'un seul compteur d'eau pour l'ensemble du bâtiment, et que deux sous-compteurs ont été installés au moment des travaux de réhabilitation des logements, ce qui permettait à la commune de facturer les charges d'eau conformément à l'avenant au contrat de location du 14 décembre 2006.

Elle précise que, jusqu'au transfert de la compétence assainissement vers la régie des eaux des Coëvrons, la commune facturait la redevance assainissement aux dits locataires, sur son budget annexe assainissement.

Depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, la commune a reçu une facture d'assainissement collectif, pour l'année 2018, pour l'ensemble du bâtiment école et ne peut sans avenant récupérer cette charge auprès des locataires.

Les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à établir et signer un avenant aux deux contrats de locations fixant les modalités de récupération de la redevance assainissement collectif.

AVENANT N° 1 AU MARCHE CHAPRON

Madame le Maire présente l'avenant n° 1 au marché CHAPRON d'aménagement de la Place Jacques Favrot, modifiant l'article 4 de l'acte d'engagement comme suit :

« Les travaux devront débuter semaine 25 de l'année 2018, le candidat s'engage à réaliser les prestations dans un délai de 8 semaines. »

Les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1.

AVENANT N° 2 AU MARCHE CHAPRON

Madame le Maire présente l'avenant n° 2 au marché CHAPRON d'aménagement de la Place Jacques Favrot, modifiant l'article 3 de l'acte d'engagement, faisant suite à des impératifs techniques et des adaptations mineures intervenues en cours de chantier. Des quantités sont modifiées, des postes de travaux supplémentaires sont créés.

Le montant des travaux passe de 80 318,35 € HT à 85 653,75 € HT, soit 5 335,40 € de plus.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorisent Mme le maire à signer l'avenant n° 2

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion et administratif 2018 du budget communal faisant apparaître les résultats suivants :

- . un excédent de fonctionnement de 88 067,63 €
- . un excédent d'investissement de 45 573,23 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 88 067,63 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté, et la totalité de l'excédent d'investissement soit : 45 573,23 € au compte 001 excédent d'investissement reporté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil municipal vote le budget primitif de la commune 2019 en équilibre en section de fonctionnement, à la somme de 339 300,63 € et en équilibre en section d'investissement à la somme de 243 404,23 €.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 22,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,54 %

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

DROIT DE PASSAGE

Madame le Maire rappelle les délibérations prises les 5 juillet 2018 et 19 octobre 2018 et expose qu'il y a lieu de les reprendre comme suit :

Vu l'accord des copropriétaires, Mme FAVROT Irène, née FIAT, Mme FAVROT Françoise, Mr FAVROT Philippe, Mme KRIEGER Florence, née FAVROT, pour autoriser à la commune un droit de passage piétonnier (de jour comme de nuit), pour piétons, chevaux et VTT, sur la parcelle section D n° 22 le long de la rivière, d'une largeur de 5 m.

Vu que cette autorisation est nécessaire pour la continuité du sentier pédestre répertorié dans le PDIPR.

Le conseil municipal donne son accord et accepte que les frais d'actes soient à la charge de la commune et autorise Mme le Maire ou ses adjoints à signer l'acte notarié chez maître DARPHIN Jean-Christophe, notaire à Laval.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) EMPLOI D'UN TACHERON

Madame le Maire propose au conseil municipal, l'emploi d'un « tâcheron », pour les travaux d'entretien de toiture. Il s'agit de Mr REMOND Alain, domicilié à Val du Maine, commune de Ballée au lieu-dit « La Sallerie ». Elle précise que sa rémunération brute horaire est de 22,00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à l'employer en contrat à durée déterminée, pour l'année 2019 à compter du 8 avril 2019 et à établir les bulletins de salaire autant que de besoin, en fonction des heures qui auront été réellement réalisées.

2) Avenir du RPI de l'Erve : pas de changement envisagé

DELIBERATIONS DU 8 MARS 2019 PRISE n° 2019-09 ET 2019-15

REFERENCE	OBJET
DELIB-19-09	Avenant au contrat de locations de deux logements communaux
DELIB-19-10	Avenant n°1 au marché CHAPRON
DELIB-19-11	Avenant n° 2 au marché CHAPRON
DELIB-19-12	Avenir des écoles, courrier de la commune de St Jean
DELIB-19-13	Taux d'imposition 2019
DELIB-19-14	Droit de passage
DELIB-19-15	Emploi d'un tâcheron

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	absent
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente